



DÉFENSEUR SYNDICAL : UNE MISSION DE PROXIMITÉ AU SERVICE DES SALARIÉS !

Nous observons depuis plusieurs mois maintenant une progression constante du nombre de sanctions disciplinaires requises contre des PNC...

A vrai dire, aucun d'entre nous n'est à l'abri d'une situation délicate qui dégénère, d'un oubli administratif concernant une absence par exemple etc.

L'augmentation du simple au double des sanctions visant des PNC nous interpelle et nous exhorte en premier lieu à conseiller à chacun de bien respecter les contraintes administratives en lien avec les règlements intérieurs, mais également de faire preuve de maîtrise de soi en toute situation, surtout lorsque la fatigue se fait sentir...

LA DÉFENSE INDIVIDUELLE DU SALARIÉ EST AU CŒUR DE LA MISSION DE L'UNPNC !

A cet effet, l'UNPNC a mis en place, depuis sa création, des plans de formation afin que vos délégués et représentant de proximité soient pourvus des connaissances indispensables à l'exercice de leur mandat. La plupart de vos délégués ont donc suivi une formation de 9 jours, afin d'acquérir l'ensemble des connaissances et compétences requises pour la défense juridique. Face à une direction qui s'entoure de juristes et qui passe à l'attaque, des beaux clichés ou des jolis plans com ne suffisent pas...

Vous pouvez demander à être accompagné d'un défenseur syndical lors d'un entretien avec votre hiérarchie, afin de participer à une médiation ou lorsque qu'une sanction disciplinaire est envisagée à votre encontre.

Si vous devez porter une affaire vous concernant devant les prud'hommes, les défenseurs syndicaux qui interviennent devant les prud'hommes sont désormais dotés d'un véritable statut afin de vous représenter lors d'une procédure.



Pour être agréé défenseur syndical, il faut être formé puis inscrit sur une liste établie par les DIREECTE (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi). Cette liste peut être consultée par tous salariés qui cherchent un défenseur syndical auprès des DIREECTE: <http://direccte.gouv.fr/Organisation-d-une-Direccte.html>

SI BESOIN, TOUT NOS ADHÉRENTS BÉNÉFICIENT INCLUSIVEMENT ET GRATUITEMENT, DES SERVICES D'UN AVOCAT, D'UN JURISTE ET D'UN DÉFENSEUR SYNDICAL !

NE RESTEZ PAS ISOLÉ FACE À UNE SITUATION COMPLIQUÉE, VOS DÉLÉGUÉS UNPNC SONT À VOTRE DISPOSITIONS POUR VOUS CONSEILLER ET VOUS ACCOMPAGNER !

Application
UNPNC



01 49 89 70 92



unpnc-cfdt.fr

L'équipage

